



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE
Commission « Lois du Jeu – Appels »

- CIRCULAIRE 11.03 JUILLET 2009 -

HORS-JEU ET PARTICIPATION ACTIVE

Les définitions de la participation active au jeu sont les suivantes :

- Intervenir dans le jeu signifie jouer ou toucher le ballon passé ou touché par un coéquipier.
- Interférer avec un adversaire signifie empêcher un adversaire de jouer ou d'être en position de jouer le ballon en entravant clairement la vision du jeu ou les mouvements de l'adversaire ou en faisant un geste ou un mouvement qui, de l'avis de l'arbitre, trompe ou distrait un adversaire.
- Tirer avantage d'une position de hors-jeu signifie jouer un ballon qui rebondit sur un poteau ou la barre transversale dans sa direction, ou jouer un ballon qui rebondit sur un adversaire dans sa direction alors qu'il y a position de hors-jeu.